



Cyberharcèlement

[Version PDF](#)

Le Cyberharcèlement, qu'est ce que c'est ?

Vous vous sentez harcelé(e) et ce harcèlement a lieu au travers de moyens de communication en ligne (réseaux sociaux, mails, tchat...).

Tout ce qui trouble gravement la tranquillité d'une personne peut en principe être constitutif d'un acte de harcèlement.

S'agissant de «cyber-harcèlement», les traces et les preuves se trouvent en grande partie dans l'environnement virtuel.

Les traces dans cet environnement particulier sont souvent volatiles. C'est pourquoi il importe de « capturer » les données disponibles dans les plus brefs délais.

De quoi avez-vous besoin pour déposer plainte ?

Veillez, dans la mesure du possible, relever les traces et éléments suivants :

- URL (adresse internet) exacte du site/compte/profil concerné ;
- ID (numéro d'identification) unique du compte/profil concerné ;
- Si possible, une capture d'écran de la page ou du message concerné ;
- Votre adresse e-mail ;
- Date et heure exacte de cette constatation ;
- Des photos ou des captures d'écran montrant les traces laissées par le harceleur.

- Date et heure et fuseau horaire du ou des conversation(s) que vous auriez eue(s) avec le(s) suspect(s) ;
- Contenu des mail envoyés par le suspect (à joindre en annexe) + en-tête complet (header) (<https://mxtoolbox.com/public/content/emailheaders/>);
- Description des actes accomplis à la demande du suspect ;
- Adresse e-mail utilisée par le(s) suspect(s) ;
- Données du profil du suspect ;
- Le(s) numéro(s) de téléphone utilisé par le(s) suspect(s) ;
- Si le numéro d'appel n'est pas connu : notez l'heure, le numéro d'appel sur lequel vous avez été contacté(e) ;
- Enregistrements éventuels de conversations téléphoniques ;
- La date, l'heure, le numéro d'appel sur lequel vous avez été contacté(e).

Que pouvez-vous encore faire ?

- Ne restez pas seul(e). Parlez-en à une personne de confiance.
- Ne répondez pas aux e-mails/messages de l'harceleur.

Comment éviter d'être à nouveau victime ?

Afin d'éviter d'être à nouveau victime de ce type de faits,

- veillez à configurer de manière efficace les règles de confidentialité du contenu que vous choisissez de publier en ligne.

En effet, la mise à disposition de vos données, photos, vidéos à un large public et donc à des inconnus, donne la possibilité à des personnes mal-intentionnées de se servir de ces renseignements qui vous concernent contre vous, pour vous causer du tort.

Où pouvez-vous trouver plus d'informations ?

<https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/cybersecurite/cybercriminalite/cyber-harcelement>